

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GRESSE-EN-VERCORS ET LA REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « 60 ANS DE LA STATION DE GRESSE-EN-VERCORS »

PROJET

Entre les soussignés

Arrivé le
02 DEC. 2025
Direction des relations avec
les Collectivités et de la Citoyenneté

LA COMMUNE DE GRESSE-EN-VERCORS, sise au 1898 Route du Grand Veymont 38650 Gresse-en-Vercors, représentée par son Maire, M.Rémi GOUBE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2025, ci-après désignée « la commune »

d' une part,

et

LA REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS, sise 1965 Route du Grand Veymont 38650 Gress-en-Vercors, représentée par son Président, M.Olivier BRIDELANCE, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025,

ci-après désignée « RDSGV »

d' autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Régie a pour objet l'exploitation et la gestion du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin existantes sur le territoire de la Commune. Outre cette mission principale, elle est compétente pour gérer des installations annexes, aménager et exploiter des activités touristiques hivernales et estivales, sur la Commune de Gresse-en-Vercors. Ces activités connexes peuvent être à vocation sportive, ludique. Elles permettent de développer la fréquentation touristique sur le territoire communal.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la commune et la RDSGV, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors », portée par la RDSGV, et qui se déroulera du 21 décembre 2025 au 3 janvier 2026. Cette manifestation permet de valoriser le patrimoine et l'histoire de la station et de la commune, et contribue à leur visibilité touristique. L'objectif commun des deux parties est de promouvoir l'attractivité du territoire, en s'appuyant notamment sur l'organisation d'évènementiels.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Gresse-en-Vercors

Afin de soutenir la RDSGV dans l'organisation de l'évènement « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors », la commune s'engage à verser à la RDSGV une subvention de 12 000 euros. Cette subvention sera versée à la date de signature de la présente convention. Parallèlement, la commune prendra à sa charge l'organisation et le financement d'un feu artifice dans le cadre de l'évènement.

ARTICLE 3 : Engagement de la RDSGV

La RDSGV s'engage à fournir à la commune tout document prouvant l'utilisation de la subvention, objet de l'article 2, pour l'organisation de l'évènement « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors ».

La RDSGV s'engage à faire état du soutien de la commune dans toutes publications ou sur tout support de communication en relation avec le projet.

La RDSGV s'engage à apposer le logo de la commune sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de l'organisation de l'évènementiel, la RDSGV transmettra à la commune un rapport synthétisant le bilan du projet, et les perspectives que celui-ci aura ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties d'une quelconque disposition de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Gresse-en-Vercors,
Le XX décembre 2025

Olivier BRIDELANCE

Président de la RDGCV

Rémi GOUBE

Maire de Gresse-en-Vercors

